

21 Rue de la Chaussée  
61000 ALENCON



## MISSIONS DE REPERAGE AMIANTE ET DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SUR LE PATRIMOINE DE LOGISSIA

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :  
Le 25 janvier 2023 à 16 H 30

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
3 - Les intervenants .....	4
3.1 - Désignation de l'acheteur .....	4
3.2 - Représentant de l'acheteur .....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
5 - Contenu du dossier de consultation .....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
7.1 - Transmission électronique .....	7
7.2 - Transmission sous support papier.....	7
8 - Examen des candidatures et des offres .....	7
8.1 - Sélection des candidatures .....	7
8.2 - Attribution des marchés .....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	9
9 - Renseignements complémentaires .....	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
9.2 - Procédures de recours .....	9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

L'accord-cadre régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la réalisation des diagnostics réglementaires sur le patrimoine immobilier de LOGISSIA. Il s'agit, pour les Titulaires de l'accord-cadre, de réaliser les missions suivantes pour deux groupes de lots différents :

Lots 1, 2, 3, 4 : Diagnostic de Performance Energétique (DPE),

Lot 5 : Divers diagnostics immobiliers :

- Diagnostic Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Diagnostic Amiante avant-Vente (DAAV)
- Constat de risque d'exposition au Plomb (CREP),
- Etat de l'installation intérieure Electrique,

Un objectif de résultat, tant en terme de délai de remise du rapport commandé que du respect de la présentation dudit rapport, découle de cet accord-cadre à bons de commande.

Un rapport remis dans un délai dépassant le délai contractuel ou un rapport ne respectant pas la qualité escomptée du présent accord-cadre à bons de commande engendre systématiquement l'application des clauses coercitives de l'accord-cadre à bons de commande (pénalités).

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lots pour deux types de prestation :

Lot(s)	Désignation
Prestation 1 : Réalisation du DPE	
01	Agence d'Alençon
02	Agence de Flers
03	Agence d'Argentan
04	Agence de Mortagne
Prestation 2 : Réalisation des autres diagnostics immobiliers	
05	Le patrimoine des 4 agences précédemment citées

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer l'ensemble des lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques			

### 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes : le mandataire du groupement se voit imposer la réalisation des prestations de base du marché.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Logissia

21 Rue de la Chaussée

61000 Alençon

### 3.2 - Représentant de l'acheteur

Représentant de l'organisme acheteur : *AULERT Stéphane*

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) des missions de base du marché
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) des missions au BPU
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
---	-----

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Conformément aux dispositions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le Titulaire affirme être en possession de toute certification ou de tout agrément permettant la réalisation des prestations définies dans ce marché	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) des missions de base	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) des prestations au BPU	Non

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
--	-----

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marchesonline.com>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les formats de fichiers dans lesquels pourront être transmis les documents (XLS, DOC, PDF, DXF, DWF, JPG, BMP, PPT...),

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

Critères lots 1 à 4 :	Points attribués
<b>1- Prix des prestations</b>	<b>40</b>
1-1 dont valeur de la DPGF	30
1-2 dont la valeur du DQE (prestations au BPU lots 1bis à 4bis)	10
<b>2- Valeur technique</b>	<b>60</b>
2-1 Dont moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations	25
2-2 Dont l'organisation et la méthodologie prévues pour la réalisation des prestations :	20
2-3 Dont l'expérience et les moyens d'export des données issues du logiciel dans les bases informatiques du Pouvoir adjudicateur	15

Critères lot 5 :	Points attribués
<b>1- Prix des prestations</b>	<b>40</b>
1- Dont valeur du DQE (prestations au BPU)	40
<b>2- Valeur technique</b>	<b>60</b>
2-1 Dont moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations	25
2-2 Dont l'organisation et la méthodologie prévues pour la réalisation des prestations :	20
2-3 Dont l'expérience et les moyens d'export des données issues du logiciel dans les bases informatiques du Pouvoir adjudicateur	15

La somme des pourcentages des sous-critères d'un critère représente le pourcentage de celui-ci.



Pour les lots 1 à 4, la note « prix des prestations » est calculée sur le total de la DPGF pour 40 points et sera calculée comme suit :

- Sur le total de la DPGF : Prix le moins élevé/prix du candidat x 30 points

Pour les lots 1bis à 4bis, la note « prix des prestations au BPU » est calculée sur le total du DQE pour 50 points et sera calculée comme suit :

- Sur le total du DQE : Prix le moins élevé/prix du candidat x 10 points

Pour le lot 5, la note « prix des prestations au BPU » est calculée sur le total du DQE pour 40 points et sera calculée comme suit :

- Sur le total du DQE : Prix le moins élevé/prix du candidat x 40 points

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [r.gasteau@logissia.fr](mailto:r.gasteau@logissia.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Caen :**  
3-5 Rue Arthur Leduc  
BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4